

**AIDE A LA SCOLARITE AU BENEFICE DES ENFANTS FRANÇAIS
RESIDANT A L'ETRANGER**

2nde CAMPAGNE 2017/2018

AVERTISSEMENT : L'aide à la scolarité au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger repose sur le dispositif des bourses scolaires sous conditions de ressources.

Délai de rigueur pour la remise du dossier de bourses scolaires :
Vendredi 29 Septembre 2017

Dossier à déposer auprès de Mme ARADJ à l'Ambassade (20.20.100)

BOURSES SCOLAIRES :

La 2^{ème} Commission locale des bourses scolaires examinera :

- les premières demandes émanant des familles installées dans la circonscription consulaire après la 1^{ère} commission ou émanant de familles déjà installées mais dont un changement de situation notable intervenu après la 1^{ère} commission justifie désormais une demande.
- les demandes de familles ayant fait une demande de prise en charge en 1^{ère} commission
- les demandes ajournées ou les demandes de révision des familles dont la situation financière s'est dégradée depuis la 1^{ère} commission ou de celles qui contestent la décision de rejet

Aucune demande de renouvellement de bourses de familles déjà installés dans la circonscription ne sera normalement acceptée (sauf cas de force majeure : échec au BAC, hospitalisation du demandeur...).

Tout dossier de demande devra comprendre :

- Le formulaire de demande de bourses scolaires, disponible à l'Ambassade, sur le site internet de l'Ambassade <http://www.ambafrance-mu.org/Les-Bourses-Scolaires> ou auprès des établissements scolaires,
- Les pièces justificatives (listes disponibles sur le site internet de l'Ambassade <https://mu.ambafrance.org/Les-Bourses-Scolaires>)

Le dossier COMPLET doit impérativement être retourné au service des bourses scolaires de l'Ambassade, sur rendez-vous, en appelant le 20.20.100, **avant le vendredi 30 septembre.** Tout dossier déposé après la date limite sera rejeté.